

**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**Distr.: générale
21 octobre 2004Français
Original: anglais

**Vingt-troisième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 21-25 février 2005
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce
qui concerne l'état de l'environnement**

**Etat de l'environnement et contribution du Programme des
Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions
aux grands problèmes d'environnement****Rapport du Directeur exécutif****Résumé**

Le présent rapport traite de plusieurs aspects essentiels du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui consiste à maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial et les problèmes d'environnement multifformes qui se posent à l'organisation lorsqu'elle s'acquitte de cet important mandat. Ces problèmes sont exposés en détail dans sept documents connexes dont il est fait état dans le présent document. En outre, l'*Annuaire GEO 2004*, décrit dans le document UNEP/GC.23/INF/2, définit à grands traits les problèmes les plus récents ayant retenu l'attention de la communauté scientifique internationale l'an dernier. Il incombe au PNUE de se pencher sur les activités et réalisations passées et de faire rapport au Conseil d'administration à leur sujet, mais il lui appartient aussi de porter son regard sur les moyens nouveaux et novateurs de s'atteler à l'importante question de l'établissement des rapports sur l'état de notre planète. A l'issue des résultats positifs des consultations entre de nombreuses parties prenantes consacrées au renforcement de la base scientifique du PNUE comme cela est demandé à la partie I A de la décision 22/1 du Conseil d'administration et dans les recommandations de la consultation intergouvernementale sur ce point, le présent document propose un nouveau cadre dynamique mettant mieux à même de s'attaquer aux problèmes essentiels. La présente session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement offrira l'occasion de mettre en place un cadre novateur permettant d'évaluer l'état de l'environnement de la planète et de fournir aux décideurs, à tous les niveaux, des recommandations utiles.

* UNEP/GC.23/1.

I. Décision proposée au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager l'adoption d'une décision libellée comme suit :

Le Conseil d'administration,

Conformément à sa responsabilité, énoncée dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972, de suivre l'état de l'environnement mondial afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui se font jour dans ce domaine fassent l'objet d'une attention appropriée et adéquate de la part des gouvernements et, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/224 du 22 décembre 1989, 46/217 du 20 décembre 1991, 48/192 du 21 décembre 1993, 53/242 du 28 juillet 1999, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003 portant, entre autres, sur la coopération internationale aux fins de surveillance, d'évaluation et d'anticipation de menaces pesant sur l'environnement,

Rappelant également la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000¹ et ses décisions SS.VII/1 du 15 février 2002, 22/1 I A et 22/17 I du 7 février 2003 et SS.VIII/1 du 31 mars 2004,

Rappelant en outre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002, en particulier les paragraphes 103 à 106,

Se félicitant du plan décennal de mise en place d'un Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre lors du troisième Sommet d'observation de la Terre qui se tiendra le 16 février 2005 à Bruxelles,

Conscient du rôle déterminant que jouent les connaissances pour que les questions et les considérations en matière d'environnement soient prises en compte lors de la prise de décisions par tous les secteurs sociaux et économiques pertinents,

Conscient également de l'existence de nombreux réseaux de collecte, de gestion, d'échange et de diffusion des données et informations ainsi que de l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication et de la nécessité d'en tirer tout le parti possible pour fournir des renseignements nécessaires à la prise de décisions,

1. *Prend acte* des conclusions de l'*Annuaire GEO 2004 sur l'avenir de l'environnement mondial*;
2. *Prend note avec satisfaction* du rapport d'évaluation du Directeur exécutif sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement tenue en janvier 2004;
3. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif sur les activités et plans tendant au renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement², et notamment :
 - a) De l'appui au plan décennal de mise en place d'un Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, notamment de la possibilité d'apporter une contribution au secrétariat de l'organe directeur de ce système, en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation météorologique mondiale;
 - b) De l'harmonisation des réseaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la gestion des données et des informations au moyen de consultations avec les gouvernements, le Groupe de gestion de l'environnement, le Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies et les organisations internationales compétentes;

¹ Annexe à la décision SS.VI/I.

² UNEP/GC.23/3.

c) De l'*Annuaire sur l'avenir de l'environnement mondial*, du quatrième rapport sur l'*Avenir de l'environnement mondial* et des évaluations sous-régionales, y compris l'initiative concernant les villes dont traite ce rapport;

d) Des évaluations thématiques, notamment de l'Évaluation de l'écosystème pour le nouveau millénaire et l'Évaluation mondiale des eaux internationales ainsi que de l'initiative interorganisations sur cette question concernant l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles aux fins du développement;

e) De l'assistance aux pays en développement et pays à économie en transition, grâce au renforcement des capacités et à l'appui technologique, pour qu'ils entreprennent de constituer des réseaux nationaux sur l'environnement, des activités de surveillance, la collecte et la gestion de données, la compilation de statistiques et d'indicateurs, la réalisation d'évaluations et la mise en place de mécanismes d'alerte rapide, et aussi pour qu'ils participent à ce type d'efforts au niveau international;

4. *Est conscient* du fait que le nombre relativement limité de données et d'informations sur l'environnement représente un sérieux obstacle auquel se heurtent les structures internationales de gestion de l'environnement dans les activités de surveillance et les progrès tendant à la réalisation des buts et objectifs convenus au niveau international et qu'il convient donc de s'attaquer à ces problèmes en renouvelant des efforts de coopération;

5. *Est également conscient* de la nécessité de renforcer encore la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et reconnaît que nombre des recommandations de la consultation intergouvernementale tenue en janvier 2004 relative à ce renforcement supposent des efforts supplémentaires qui ne peuvent être déployés à l'aide des ressources budgétaires actuelles et des effectifs en personnel disponibles pour le programme de travail et le Fonds pour l'environnement;

6. *Appui* l'idée du Directeur exécutif³ de mettre en place, au moyen de consultations intergouvernementales suivies entre de multiples parties prenantes, un Système de veille de l'environnement qui aura pour objectifs :

a) De favoriser les interactions entre les domaines scientifiques et la prise de décisions pour combler les lacunes, répondre aux besoins et fixer les priorités dans le cadre de mécanismes visant à maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial, de façon à veiller à ce que les gouvernements prennent en considération de manière appropriée et comme il se doit les problèmes environnementaux d'importance internationale qui se font jour;

b) De mettre en place un ensemble de processus dynamiques de collaboration pour la constitution de réseaux, la surveillance, la collecte et la gestion des données, la compilation de statistiques et d'indicateurs, l'évaluation et l'alerte rapide, de façon à répondre aux besoins des décideurs à différentes échelles spatiales;

c) De rendre ces mécanismes plus crédibles, légitimes et pertinents et de favoriser l'emploi en temps utile de données et informations précises, pertinentes et fiables, y compris les connaissances locales et autochtones ;

d) De faciliter la mise au point d'outils et de méthodes appropriés, y compris des indicateurs et des statistiques sur l'environnement, ainsi que l'accès à ces moyens;

e) De favoriser le renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, grâce notamment au Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités ;

f) De faciliter la surveillance, l'évaluation et le bilan périodique des processus et activités intéressant le Système de veille de l'environnement ;

7. *Demande* aux gouvernements :

a) De désigner un correspondant national pour la mise au point du Système de veille de l'environnement et d'en communiquer les coordonnées au Directeur exécutif à une date que celui-ci aura fixée;

³ UNEP/GC.23/3.

b) De ranimer et de rationaliser les réseaux et partenariats existants, en particulier au niveau national, de façon que toutes les institutions compétentes prennent part à la fourniture de données et informations nécessaires à l'établissement de rapports sur l'environnement ou à leur diffusion;

8. *Autorise* le Directeur exécutif à créer un Fonds d'affectation spéciale au titre des processus et activités s'inscrivant dans le cadre du Système de veille de l'environnement, pour coordonner les processus pertinents, y compris pour financer la participation des pays en développement et des pays à économie en transition à ces processus et activités;

9. *Invite* les pays développés, les pays en développement et les pays à économie en transition en mesure de le faire, ainsi que d'autres partenaires qui prennent activement part au développement, à fournir des fonds, y compris un appui en nature, pour faciliter la participation d'experts et d'instituts scientifiques nationaux à des activités visant à renforcer encore la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

10. *Décide* que le Conseil examinera à sa neuvième session extraordinaire les modalités de création d'un plan de veille de l'environnement en se fondant sur le rapport du Directeur exécutif.

II. Etat de l'environnement : aperçu

A. Maintenir l'environnement à l'étude

2. L'environnement assure aux sociétés un ensemble de produits et services indispensables à la survie des êtres humains, à leur bien-être, à la diversité culturelle et à la prospérité économique. Cependant, l'accélération de la modification de l'environnement induite par l'homme porte atteinte à la capacité de l'environnement de fournir ses services selon des modalités ne faisant pas obstacle à la marche vers le développement. Dans le cadre de son mandat, qui consiste à maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial, le PNUE a suscité l'appui d'un vaste ensemble de mécanismes de collaboration à diverses fins : collecte, gestion, rassemblement, analyse et échange de données et statistiques ; surveillance; constitution de réseaux; établissement d'indicateurs; évaluation et alerte rapide à différentes échelles spatiales. En dépit de ces efforts, on est encore loin d'avoir parfaitement compris la complexité des interactions entre les sociétés humaines et l'environnement. Le nombre relativement limité de données et d'informations sur l'environnement constitue un grave obstacle qui empêche les structures internationales chargées de gérer l'environnement de surveiller l'état de l'environnement et d'impulser les progrès dans la voie de la réalisation des objectifs et buts convenus par la communauté internationale.

3. Ce défi suppose que la communauté internationale redouble d'efforts pour favoriser des mesures concertées de la part des parties prenantes intéressées, notamment grâce au renforcement des capacités et aux échanges entre la communauté scientifique et les décideurs. L'examen auquel la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement soumettra les conclusions et recommandations de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE (adresse du site Internet : science.unep.org) est l'occasion de relever ce défi. L'évaluation des conclusions et recommandations à laquelle a procédé le Directeur exécutif du PNUE conformément à la décision SS.VIII/1, est esquissée ci-dessous. Au cours de la consultation, les participants ont retenu la possibilité de concevoir une structure cohérente et dynamique propre à assurer le maintien à l'étude de l'environnement; le présent document propose la démarche à suivre pour concevoir cette nouvelle structure, dénommée à titre provisoire « Veille de l'environnement ». Les activités entreprises dans ce cadre le seront par le biais du programme de travail biennal du PNUE, d'activités extrabudgétaires et de partenariats dont il est également fait état plus bas. Un exposé détaillé de la structure chargée de la « Veille de l'environnement » figure dans le document UNEP/GC.23/INF/18 établi à l'intention de la présente session du Conseil/Forum

B. Annuaire GEO 2004

4. L'*Annuaire GEO 2003*, premier de cette série annuelle, a paru à l'occasion de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le 29 mars 2004. L'*Annuaire GEO 2004* est exposé dans le document UNEP/GC.23/INF/2. L'*Annuaire* comprend un panorama mondial et régional, une section portant sur les indicateurs et une section consacrée aux nouveaux problèmes. La question sur laquelle l'attention sera appelée en 2005 sera celle des maladies qui surgissent en raison de l'évolution de l'environnement et des modifications de la circulation des eaux océaniques. L'*Annuaire* comportera également une partie expressément consacrée

aux femmes et à l'environnement aux fins des débats de la présente session du Conseil/Forum. On y trouvera les dernières conclusions présentant un intérêt pour l'examen de l'état de l'environnement auxquelles le Conseil procédera. Le Conseil/Forum souhaitera peut-être examiner ces conclusions à la lumière de son mandat, défini dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en vertu duquel il lui appartient de maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial de façon que les problèmes environnementaux qui se font jour et qui présentent un intérêt au niveau international retiennent comme il convient et de manière appropriée l'attention des gouvernements. Il pourrait aussi souhaiter examiner la question de savoir s'il est nécessaire dans ce contexte que les gouvernements, le Directeur exécutif, les organisations internationales et d'autres parties prenantes consacrent plus d'attention à ces questions ou adoptent d'autres mesures.

C. Données et informations mondiales

5. Les participants au premier Sommet d'observation de la Terre, qui a eu lieu en juillet 2003 ont déclaré qu'ils manquaient singulièrement d'informations de portée mondiale disponibles en temps utile, de qualité, et portant sur de longues périodes sur lesquelles fonder leurs décisions. Suite à cette déclaration, on a entrepris de mettre en place le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS). Cet élément aboutira, en février 2005, à l'adoption d'un plan décennal de mise en œuvre du réseau GEOSS. L'objet du réseau est de permettre des observations détaillées, coordonnées et durables au profit de l'humanité. Cela aurait pour effet d'améliorer la surveillance de l'état de la Terre et accroîtra considérablement les moyens dont dispose le PNUE pour procéder à des évaluations intégrées de l'environnement. Le Conseil/Forum souhaitera peut-être encourager le PNUE à participer davantage au GEOSS en sa qualité de principal utilisateur des données et informations mondiales qu'il collecte.

D. Traiter les problèmes d'environnement

6. Les solutions et mesures à adopter pour enrayer et inverser la dégradation de l'environnement et parvenir à l'avènement d'un développement durable dans tous les pays doivent reposer sur les meilleures données et informations scientifiques disponibles. La complexité croissante des problèmes d'environnement et des questions qui se font jour suppose non seulement qu'il faille procéder à des évaluations thématiques intégrées solides pour parvenir à des conclusions utiles aux décideurs afin qu'ils puissent élaborer des politiques appropriées mais également qu'il faille formuler des lois et des politiques visant à protéger les ressources des milieux naturels et le bien-être des personnes. Ceci devra être complété par l'application de mesures concrètes ayant pour objet d'améliorer la qualité de l'environnement et d'assurer l'avènement d'un développement durable. Le présent document donne une vue d'ensemble de l'état actuel de l'environnement et de la contribution du PNUE à la solution des problèmes environnementaux, contribution qui est précisée dans les additifs qui font suite à ce document.

7. Certains produits chimiques, et en particulier le mercure, sont parmi les polluants les plus dangereux et les plus persistants ayant des incidences sur les sols, l'atmosphère et l'eau et de graves effets sur la santé des personnes. La gestion rationnelle des produits chimiques, notamment le rapport d'activité sur la nouvelle Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), fait l'objet du document UNEP/GC.23/3/Add.1. Des catastrophes continuent de frapper les membres les plus vulnérables de la société et de graves dégradations de l'environnement sont survenues dans nombre de pays ayant connu des conflits. En conséquence, les mesures prises pour réagir aux catastrophes écologiques sont exposées dans le document UNEP/GC.23/3/Add.2. Les activités du PNUE dans le domaine du droit de l'environnement, notamment le programme pour l'élaboration et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (également connu sous le nom de Programme Montevideo III), sont exposées dans le document UNEP/GC.23/3/Add.3 tandis que le document UNEP/GC.23/3/Add.4 résume les travaux connexes dans ce domaine, notamment l'appui aux accords multilatéraux sur l'environnement, la surveillance et le respect des accords, ainsi que les progrès faits par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat. Les politiques de l'eau et les questions connexes demeurent prioritaires pour tous les pays; dans le document UNEP/GC.23/3/Add.5, la politique et la stratégie du PNUE dans ce domaine sont exposées à grands traits.

8. Les 46 petits Etats insulaires en développement connaissent les mêmes problèmes de développement durable, que sont leur faible population, leur manque de ressources, l'éloignement, leur exposition aux catastrophes naturelles, leur trop grande dépendance à l'égard du commerce international et leur vulnérabilité aux changements mondiaux. Leur vulnérabilité face à l'évolution de l'environnement, notamment les changements climatiques, demeure une sérieuse menace. Dans le document UNEP/GC.23/3/Add.6 sont résumées les activités du PNUE intéressant ces Etats. Enfin, les problèmes d'environnement que connaît l'Afrique sont parmi les plus graves et sont inextricablement liés à la spirale descendante de la pauvreté. L'appui à l'Afrique et l'atténuation de la pauvreté dans toute la région en développement demeure une des grandes priorités du PNUE et continue de mobiliser les interventions des donateurs et des institutions multilatérales de prêts. Le document UNEP/GC.23/3/Add.7 traite de ces questions.

III. Evaluation des conclusions et recommandations concernant le renforcement de la base scientifique du PNUE

A. Généralités

9. Les conclusions et recommandations de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE tenue à Nairobi les 14 et 15 janvier 2004 ont été présentées à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, organisée à Jeju (Corée) du 29 au 31 mars 2004 (UNEP/GCSSVIII/5/Add.4, annexe I), comme demandé par le Conseil d'administration dans sa décision 22/1/IA qui donnait suite à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration du 15 février 2002 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.

10. Dans la décision SS.VIII/1 II du Conseil d'administration relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement, il est demandé au PNUE d'évaluer les conclusions et recommandations de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE et il est demandé au Conseil d'administration d'examiner à sa vingt-troisième session la mise oeuvre des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation. Le présent rapport contient l'évaluation demandée, qui est complétée par un résumé détaillé de la suite donnée par le PNUE aux recommandations dont il est fait état à l'annexe I du document UNEP/GC.23/INF/18.

11. Les conclusions et recommandations de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE (initiative scientifique) figurent à l'annexe I du document UNEP/GCSSVIII/5/Add.4, sous trois principales rubriques reprenant les questions esquissées dans la décision GC.22/1 I A, à savoir :

- a) Première question : quels sont les lacunes probables et les types d'évaluation nécessaires en matière d'environnement et de changement climatique ?
- b) Deuxième question : comment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations répondent-ils à l'heure actuelle à ces besoins en matière d'évaluation ?
- c) Troisième question : quelles sont les options possibles pour répondre aux besoins insatisfaits qui relèvent du rôle et du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement ?

12. Les conclusions et recommandations découlant de ces trois questions ont été présentées sous les rubriques suivantes :

- a) Evaluation des problèmes d'environnement actuels;
- b) Evaluation des interactions;
- c) Crédibilité scientifique, légitimité et utilité des évaluations de l'environnement;
- d) Rentabilité, coopération et renforcement des institutions existantes ;
- e) Participation des pays en développement et renforcement des capacités.

13. Aux fins de la présente évaluation, une nouvelle rubrique intitulée « Conclusions et recommandations générales » a été placée en tête pour répondre à certaines des recommandations générales formulées. En raison des chevauchements entre conclusions et recommandations, et aux fins de la présente évaluation, celles-ci ont été regroupées sous les six rubriques ainsi constituées; elles sont représentées *in extenso* dans la première colonne de l'annexe I du document UNEP/GC.23/INF/18. La suite donnée par le PNUE aux conclusions et recommandations figure dans la deuxième colonne de ladite annexe. On y indique les domaines dans lesquels le PNUE peut donner suite aux recommandations faites, grâce aux activités en cours ou prévues au titre de son programme de travail, et la mesure dans laquelle il est à même de leur donner effet soit intégralement soit partiellement. Les sous-sections ci-après consistent en une brève synthèse des informations figurant dans l'annexe I et des incidences pour le PNUE.

B. Conclusions et recommandations générales

14. Les conclusions et recommandations générales concernant le renforcement de la base scientifique du PNUE découlent principalement de l'examen de la question 3, à savoir : quelles sont les options possibles pour répondre aux besoins insatisfaits qui relèvent du rôle et du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La consultation intergouvernementale était consciente du fait que ces conclusions et recommandation supposaient de la part du PNUE des activités supplémentaires nécessitant le renforcement de ses moyens et le développement de ses connaissances spécialisées ainsi qu'un surcroît de personnel et de ressources budgétaires (se reporter au renvoi aux paragraphes 30, 32 b) et 32 e) de l'annexe I). Les activités en cours et prévues définies dans le programme de travail (voir l'annexe I) sont le principal moyen de donner suite aux conclusions et recommandations.

15. Dans le projet de programme de travail pour la période biennale 2006-2007, le Directeur exécutif présente un sous-programme 1 (Evaluation de l'environnement et alerte rapide) renforcé, puisque les ressources budgétaires qui lui sont allouées par le Fonds pour l'environnement sont supérieures de 14,4 % à celles qui étaient allouées à ce sous-programme pour la période biennale 2004-2005. Ce sous-programme vise à remédier aux lacunes et à répondre aux besoins recensés par la consultation intergouvernementale. Il convient également de noter que les activités du PNUE entreprises en matière d'évaluation et de surveillance bénéficient également d'un important volume de ressources extrabudgétaires provenant notamment du Fonds pour l'environnement mondial, d'un financement bilatéral et de la coopération d'autres organisations internationales. Le secrétariat du PNUE consacre beaucoup de temps et de ressources à la mobilisation de ces fonds de façon à donner suite aux priorités et obligations en matière d'établissement de rapports fixées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et d'autres entités et de manière à coordonner leurs efforts sur le plan interne.

16. Maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial et veiller à ce que les gouvernements se penchent sur les problèmes qui se font jour sont un énorme défi, qui suppose bien d'autres mesures que celles prises par le seul PNUE. La consultation internationale a proposé que le PNUE fasse office de structure chapeautant la coordination des activités d'évaluation en procédant régulièrement au bilan de ces activités. Le Directeur exécutif a entrepris une activité pilote pour dresser le tableau des activités d'évaluation (voir la section A du chapitre V plus bas). La consultation a également jugé nécessaire de procéder à l'évaluation des méthodes de collecte des données et de surveillance, notamment de leur rentabilité, de normaliser les séries de données et d'en assurer la compatibilité de façon à faciliter l'échange de renseignements sur l'environnement, ce dont traite la section D du chapitre V plus bas. Ces activités sont importantes pour recenser les éléments sur lesquels fonder les mesures concertées des différents intervenants dans ce domaine même si d'autres mesures s'avèrent nécessaires pour favoriser une approche plus cohérente.

17. La consultation intergouvernementale a réaffirmé le rôle fondamental que jouait le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pour déterminer les priorités en matière d'évaluation et de surveillance, ainsi que la nécessité de renforcer les mécanismes en place de manière cohérente. Pour ce faire, il a été proposé de fixer des priorités dans le cadre des objectifs de développement, qui prendraient la forme d'une structure cohérente régissant les partenariats conclus aux fins d'évaluation de l'environnement et d'étudier les mécanismes interactifs nécessaires pour développer les échanges entre les scientifiques et les décideurs. En raison des divergences de vue concernant la création d'un groupe intergouvernemental sur l'évolution de l'environnement mondial, le Directeur exécutif recommande que les mesures tendant à développer les efforts nécessaires pour maintenir l'environnement à l'étude portent sur les fonctions plutôt que sur les structures institutionnelles. Conformément à l'appel en faveur d'une approche plus cohérente, il est proposé de

concevoir une structure dynamique permettant de maintenir l'environnement à l'étude, provisoirement dénommée « Veille écologique », pour renforcer la base scientifique du PNUE. Au chapitre IV plus bas, il est proposé une démarche pour l'élaboration d'une telle structure au moyen de nouvelles consultations intergouvernementales auxquelles prendraient part de nombreuses parties prenantes.

18. Au cours de la consultation intergouvernementale on a insisté sur la nécessité de faire en sorte que les activités en matière d'évaluation de l'environnement et d'alerte rapide tiennent compte de la sexospécificité. Le Directeur exécutif a commandé l'établissement d'une étude indépendante sur la manière de procéder pour que ces activités prennent davantage en considération la sexospécificité, ce qui contribuera à donner un nouvel élan important aux initiatives dans ce domaine.

C. Evaluation des problèmes d'environnement actuels

19. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement est le principal organisme intergouvernemental ayant pour mandat de maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial, d'étudier en permanence les problèmes d'environnement, d'identifier les nouvelles questions et celles qui se font jour et de fixer les priorités en matière d'évaluation. Le Directeur exécutif appuie le Conseil/Forum en gérant les activités concernant l'établissement de réseaux dans le domaine de l'environnement, la surveillance, la collecte et la gestion des données, la compilation, les statistiques et les indicateurs, l'évaluation et l'alerte rapide et en lui présentant aux fins d'examen des données et informations utiles. La consultation intergouvernementale a souligné qu'il était nécessaire :

- a) De fixer des priorités à long terme en matière d'évaluation;
- b) De poursuivre l'étude des problèmes d'environnement;
- c) D'identifier les nouvelles questions ainsi que celles qui se font jour;
- d) De s'adresser à des interlocuteurs présentant des spécificités aux niveaux national, sous-régional et régional tels que les petits Etats insulaires en développement, et de répondre aux besoins dans les domaines tels que les ressources en eau, la dégradation des terres, les forêts, les produits chimiques, la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes, la consommation et la production, l'environnement et la santé humaine, et les dimensions écologiques de certaines situations avant et après conflit.

20. La conception d'une structure cohérente et dynamique d'évaluation dénommée « Veille écologique » mettrait le Conseil/Forum mieux à même de s'acquitter de son mandat et de répondre aux besoins ci-dessus. Un certain nombre d'activités différentes, brièvement définies à la section B du chapitre II et au chapitre V plus bas, sont en cours pour répondre à ces besoins.

D. Evaluation des interactions

21. La consultation intergouvernementale a estimé nécessaire d'accorder une plus grande attention à l'évaluation des interactions, de souligner la prise en compte des préoccupations environnementales par les plans et politiques sectoriels et d'évaluer les incidences économiques et sociales de ces interactions. On a insisté sur le fait que ces évaluations devraient être circonscrites, porter sur les questions essentielles, répondre aux besoins des gouvernements, intéresser les liens entre l'environnement et le développement compte tenu des objectifs convenus au niveau international tels qu'ils figurent dans la Déclaration du Millénaire et le Plan d'application de Johannesburg et exploiter les compétences et connaissances spécialisées dont dispose le système des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes contribuant aux évaluations de l'environnement. On a fait observer que le Directeur exécutif du PNUE pourrait esquisser sous forme de projet les caractéristiques d'une évaluation éventuelle des interactions qui pourraient être intégrées au processus d'élaboration du rapport *GEO* et que l'établissement d'un répertoire des évaluations pourrait contribuer à préciser ces interactions.

22. Au moyen d'une série de consultations informelles, le Directeur exécutif a procédé à l'examen des caractéristiques d'une évaluation éventuelle des interactions. Il conviendrait de noter qu'en 1998 le PNUE, la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et la Banque mondiale ont établi un rapport sur les interactions intitulé « Protecting our planet, securing our future : linkages among global environmental issues and human needs » (Protéger notre planète, assurer notre avenir : interactions entre les questions d'environnement de portée mondiale et les besoins humains). Le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a récemment mené à bien une évaluation des interactions et de leurs incidences dans les domaines auxquels s'intéresse le FEM. Il a également été procédé à d'autres évaluations sous les auspices de la Convention sur la diversité

biologique et du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat. Il demeure toutefois nécessaire de faire le point en ce qui concerne l'ensemble des connaissances à cet égard. Le quatrième rapport de la série *l'Avenir de l'environnement mondial (GEO-4)* dont on propose qu'il mette l'accent sur la dimension écologique vingt ans après la publication du rapport de la Commission Brundtland, donne l'occasion d'évaluer les interactions traitées au cours de la consultation en rassemblant les meilleurs experts et praticiens en la matière (voir la section B du chapitre V). Inventorier les évaluations (section A du chapitre V) et élaborer une structure de veille écologique contribueraient à prendre davantage conscience des situations bénéfiques et des synergies entre les problèmes d'environnement et de développement.

E. Crédibilité scientifique, légitimité et utilité des évaluations de l'environnement

23. Les conclusions et recommandations de la consultation intergouvernementale ont confirmé qu'il était nécessaire d'accroître la crédibilité scientifique, la légitimité et l'utilité des évaluations de l'environnement en soulignant les principaux points suivants :

- a) Il est nécessaire d'engager les meilleurs scientifiques en veillant à assurer un équilibre régional;
- b) Il convient de faire en sorte que des échanges plus efficaces aient lieu entre les scientifiques et les décideurs dans le cadre de consultations intergouvernementales auxquelles participent de nombreuses parties prenantes ;
- c) Le mécanisme d'élaboration du rapport *GEO* doit être renforcé en développant les liens avec la communauté scientifique, en améliorant la qualité des données ainsi que le mécanisme d'examen scientifique par des pairs et la crédibilité scientifique du réseau de centres collaborateurs de toutes les régions;
- d) Il est nécessaire d'améliorer la qualité des données utilisées aux fins d'évaluation, d'en accroître le nombre, d'en améliorer la gestion et de faciliter l'accès aux données;
- e) Il faut mettre à profit l'occasion offerte par Sommet d'observation de la Terre pour améliorer les études sur l'environnement et la surveillance du milieu.

24. Le PNUE estime devoir donner suite en priorité à cet ensemble de recommandations, principalement au moyen de son programme de travail, en mettant l'accent sur la redynamisation et le renforcement de plusieurs domaines fonctionnels reliés, à sa voir :

- a) Le mécanisme d'élaboration du rapport *GEO* (section B du chapitre V);
- b) Les évaluations thématiques (section C du chapitre V);
- c) Alerte rapide, observation et surveillance de l'environnement (section D du chapitre V);
- d) Activités régionales (section E du chapitre V);
- e) Indicateurs de l'environnement (section F du chapitre V);
- f) Mise en réseau de structures aux fins d'information et de gestion des données (section G du chapitre V).

25. Toutes ces activités seront articulées avec le plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités (voir la section H du chapitre V). L'un des principaux problèmes qui pourrait être traité efficacement par la structure de la veille écologique est celui qui consiste à favoriser la participation des gouvernements et des parties prenantes à l'identification des mesures prioritaires et à fournir un appui aux fins de mobilisation des experts, des établissements spécialisés, des réseaux et des données durablement et de manière systématique.

F. Rentabilité, coopération et renforcement des institutions existantes

26. Les conclusions et recommandations concernant la rentabilité, la coopération et le renforcement des institutions existantes portent sur les principales questions suivantes :

- a) Nécessité d'améliorer la rentabilité, la coopération et les institutions existantes, les réseaux, les consultations régionales, l'échange d'informations et l'articulation des évaluations;
- b) Utilisation des mécanismes en place tels que le Groupe de gestion de l'environnement et le Plan Vigie de façon à maximiser les synergies et les économies d'échelle;

c) Analyse des coûts de la dégradation de l'environnement compte tenu de la planification économique et sociale.

27. La principale suite donnée à cet ensemble de recommandations est l'activité pilote qui consistera à répertorier les évaluations de façon à disposer de données de références en ce qui concerne les activités en cours dans le domaine de l'environnement, de recenser les chevauchements et les lacunes. L'expérience acquise dans le cadre des mécanismes de coopération interinstitutions montre que ce type de coopération est le plus efficace lorsque cette coopération est impulsée par des questions précises. Il conviendrait que les efforts à venir tendant au suivi de l'initiative en matière scientifique prennent en compte cet enseignement. L'évaluation internationale des sciences et techniques agricoles aux fins du développement récemment entreprise est un bon exemple de la coopération interinstitutions dans un domaine précis auquel prennent part sept organismes de financement, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque mondiale et le FEM (voir également le document UNEP/GC.23/INF/18).

G. Participation des pays en développement et renforcement des capacités

28. Les conclusions et recommandations concernant la participation et le renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie en transition visaient les principales questions suivantes :

- a) Améliorer les moyens dont disposent les pays dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données, de la recherche et de l'évaluation;
- b) Faire en sorte que les scientifiques soient davantage au fait des processus de prise de décisions et y prennent une plus grande part;
- c) Accroître la participation des institutions et scientifiques nationaux aux évaluations de l'environnement;
- d) Accroître les moyens dont disposent les Bureaux régionaux, sous-régionaux et extérieurs du PNUE et mieux affirmer leur présence;
- e) Mettre en réseau et soutenir un plus grand nombre d'institutions et d'initiatives nationales, sous-régionales et régionales pour faciliter l'évaluation des questions d'environnement qui se font jour et l'alerte rapide;
- f) Articuler les activités en cours et prévues en matière de renforcement des capacités avec le Plan stratégique intergouvernemental d'appui technologique et de renforcement des capacités.

29. Donner suite à cet ensemble de recommandations sera pour le PNUE une priorité au cours des périodes biennales 2004-2005 et 2006-2007. Le Directeur exécutif a créé au sein de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation une section distincte responsable de la mise en œuvre de ces recommandations. Celle-ci interviendra dans le cadre du programme de travail grâce à la mobilisation de ressources extrabudgétaires. Les activités seront les suivantes : développement des activités tendant au renforcement des moyens aux fins de l'élaboration du rapport *GEO* (voir la section B du chapitre V); contributions du PNUE au Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (voir la deuxième partie de la section D du chapitre V); appui aux pays en développement et aux pays à économie en transition dans le domaine de la classification des terres (annexe V du document UNEP/GC.23/INF/18), amélioration de la gestion des données et des informations, utilisation des indicateurs de l'environnement et redynamisation de structures de mise en réseau (voir le chapitre V). D'autres initiatives dépendront du Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités (voir la section H du chapitre V) et du plan de veille écologique.

IV. Vers l'adoption d'un système de veille écologique

30. La consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE a réaffirmé que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement jouait un rôle fondamental en définissant les priorités en matière d'évaluation dans le cadre des objectifs de développement, en intervenant éventuellement au sein d'une structure cohérente de partenariats s'intéressant aux évaluations de l'environnement. On reconnaît toutefois que les évaluations, pour être solides, doivent être fondées sur des données fiables et que la qualité et le volume des données

nécessaires peuvent être accrus pour la plupart des questions d'environnement. Un problème essentiel consiste, notamment pour les pays en développement, à améliorer les systèmes de collecte, de gestion, d'analyse et de partage de données fiables sur l'environnement grâce à l'adoption d'approches novatrices et rentables qui leur permettront de mieux gérer leurs ressources naturelles et de prendre part efficacement aux études internationales sur l'environnement. Il semble donc évident qu'il ne faut pas se limiter aux évaluations mais qu'il convient d'entreprendre une gamme plus étendue d'activités propres à assurer le maintien à l'étude de l'état de l'environnement.

31. Il a été proposé de dénommer provisoirement « Veille écologique » la structure prévue à cet effet qui permettrait au Conseil d'administration du PNUE de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités telles que définies dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui consistent à :

- a) Maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial de façon à veiller à ce que les problèmes d'environnement qui se font jour de portée internationale fassent l'objet de la part des gouvernements d'un examen approprié et adéquat;
- b) Encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement;
- c) Renforcer les capacités et favoriser l'appui technologique afin de mettre en place des mécanismes de surveillance, d'évaluation et d'alerte rapide au niveau national et participer aux mécanismes internationaux de cette nature.

32. La démarche proposée par le Directeur exécutif pour élaborer ce système de veille écologique comporte les étapes suivantes :

- a) Examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de la proposition figurant dans le document de travail UNEP/GC.23/3, qui est accompagné du document d'information UNEP/GC.23/INF/18 (annexes II à IV) où l'on souligne les caractéristiques et les éléments du système tels qu'indiqués plus bas;
- b) Désignation des correspondants nationaux appelés à prendre part à l'élaboration du système de veille écologique;
- c) Consultations intergouvernementale rassemblant de nombreuses parties prenantes consacrées à la conception du système;
- d) Création d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'élaboration du système qui complètera les activités financées par le Fonds pour l'environnement et les ressources extrabudgétaires;
- e) Présentation du projet de système au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire.

33. Le système de veille écologique aura pour objet :

- a) De favoriser les interactions entre les scientifiques et les décideurs afin qu'ils recensent les lacunes et les besoins et fixent les priorités des mécanismes chargés de maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial afin que les problèmes d'environnement de grande portée internationale qui se font jour fassent l'objet de la part des gouvernements d'un examen approprié et adéquat;
- b) De mettre en place un ensemble de mécanismes de collaboration dynamique pour la constitution de réseaux, la surveillance, la collecte et la gestion de données, la compilation de statistiques et d'indicateurs, l'évaluation, l'échange d'informations et l'alerte rapide, de façon à répondre aux besoins des décideurs à diverses échelles spatiales;
- c) De renforcer la crédibilité, la légitimité et l'utilité de ces mécanismes et favoriser l'utilisation en temps opportun des données et informations précises, pertinentes et fiables, y compris le savoir local et autochtone;
- d) De faciliter l'accès aux outils et méthodes appropriés ainsi que leur élaboration, notamment les indicateurs et statistiques relatifs à l'environnement;
- e) De favoriser le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition, entre autres, grâce au Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

f) Faciliter le suivi, l'examen et l'évaluation périodique des mécanismes et activités intéressant le système.

34. On a proposé que le système soit constitué de deux principaux éléments. Le premier serait une structure opérationnelle chargée d'identifier le type de mécanisme nécessaire pour maintenir à l'étude l'environnement et de garantir que les conclusions des études soient prises en considération et, le cas échéant, qu'il leur soit donné suite. Cet élément du système prévoirait, avec la souplesse nécessaire, l'ensemble des activités, ou mode opératoire, qui entrent en jeu lorsqu'il est procédé à l'étude de l'environnement. Ses principales fonctions consisteraient à développer les échanges entre les scientifiques et les décideurs, à mobiliser des systèmes et réseaux de collecte de données, de surveillance, d'observation et de gestion de l'information, à fournir des produits et des services, à favoriser la communication et la formation et à développer les moyens des collaborateurs.

35. Un autre élément serait une structure modulaire. Cela signifie que l'on prend conscience du fait qu'il est impossible de maintenir l'état de l'environnement à l'étude sans le diviser en modules bien définis pouvant être rassemblés comme les parties constitutives d'un tout ou bien subdivisés en éléments plus petits de façon à saisir de manière plus détaillée les problèmes, selon que de besoin. Les modules seraient définis en fonction de leur portée thématique et géographique, seraient d'une très grande souplesse et pourraient être adaptés à l'échelle géographique retenue et aux thèmes examinés. Les modules pourraient porter sur la totalité des aspects de l'environnement mondial, mais aussi sur un thème précis concernant un pays donné.

36. Chaque module s'inscrirait dans un cadre opérationnel qui serait souple et pourrait correspondre à une échelle géographique et temporelle donnée, à un thème bien défini et prendre en compte les ressources disponibles. L'association des deux éléments du système, c'est-à-dire l'application d'une approche commune souple et convenue aux différentes échelles géographiques et thèmes retenus pourrait en grande partie faciliter les mesures concertées visant à maintenir la totalité de l'environnement mondial à l'étude. Cela permettrait à tous les acteurs de s'orienter à la fois sur le plan concret et théorique et faciliterait la mise en place et l'entretien de structures d'appui universelles.

37. L'idée d'un cadre global repose sur un enseignement acquis et en cours d'acquisition dans différents domaines : collecte des données, constitution de réseaux, conception des systèmes de surveillance et d'observation, accès à l'information et échange d'informations, et communication, qui tous traduisent des aspects fonctionnels essentiels de l'évaluation de l'environnement et de l'alerte rapide. Les évaluations établies au titre du rapport GEO et d'autres évaluations le sont dans un cadre conceptuel et analytique bien défini qui a évolué et mûri au cours du temps.

38. On trouvera à l'annexe II du document UNEP/GC.23/INF/18 un exposé plus détaillé des caractéristiques et éléments du système. L'élaboration d'un tel système permettra de maintenir l'impulsion fournie par l'initiative scientifique et renforcera encore les principales fonctions du PNUE, qui consistent à maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial et à veiller à ce que les problèmes d'environnement qui se font jour retiennent l'attention des gouvernements.

V. Mesures prioritaires tendant à renforcer la base scientifique du PNUE afin de maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial

A. Répertoire des études et évaluations

39. Afin de jeter les bases du système, il est nécessaire de faire le bilan des diverses initiatives en matière d'évaluation de l'environnement. Au titre du suivi des recommandations découlant de l'initiative scientifique, le Directeur exécutif a entrepris une activité pilote tendant à répertorier les études et évaluations menées à bien à l'aide de ressources extrabudgétaires du Gouvernement norvégien. Des ressources supplémentaires devront être obtenues pour que l'opération soit complète et puisse être poursuivie. Ces objectifs sont les suivants :

a) Avoir une vue d'ensemble faisant autorité des évaluations thématiques et géographiques de l'état de l'environnement à toutes les échelles (mondiale, régionale, sous-régionale et nationale) et identifier les lacunes de façon à faciliter l'établissement de priorités aux fins par exemple des buts convenus par la communauté internationale qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan d'application de Johannesburg;

b) Recenser les priorités à venir en matière de recherche appliquée;

c) Diffuser les informations auprès des décideurs et des organes de décision de façon qu'ils connaissent et comprennent mieux les thèmes traités dans les évaluations de l'environnement ainsi que leur portée géographique, et en particulier souligner les chevauchements et les lacunes de ces évaluations en indiquant leur efficacité et leur incidence ainsi que les modalités de ces opérations.

40. Cette opération aura pour résultat :

a) La constitution d'une base de données mise sur Internet, que l'on dénommera provisoirement « Prototype d'évaluation de l'environnement » ainsi que l'affichage sur le site www.unep.org/pearl, des activités d'évaluation de l'environnement en cours et passées et des résultats obtenus;

b) Des informations sous forme électronique et imprimée, y compris des cartes, des répertoires d'évaluation et les principales informations relatives aux évaluations destinées aux décideurs.

B. Conception du quatrième rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial

41. La consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE s'est félicité de l'approche « ascendante » reposant sur des consultations utilisées pour élaborer le rapport *GEO* et à demander que le processus soit encore renforcé. A cet effet, les mesures à prendre pourraient être les suivantes :

a) Développer les liens avec d'autres études et la communauté scientifique internationale;

b) Améliorer la qualité des données sur l'environnement, en accroître le nombre et les rendre plus accessibles;

c) Renforcer encore le mécanisme d'examen par des scientifiques du rapport *GEO*;

d) Renforcer le réseau de centres de collaboration et l'étendre à de nouvelles institutions jouissant d'une grande crédibilité scientifique dans toutes les régions.

42. L'objectif est de faire du quatrième rapport *GEO* un évaluation détaillée, fiable, scientifique, crédible, utile aux décideurs et à jour de l'état de l'environnement mondial et d'en offrir un panorama. A cet effet, on mettra à profit les connaissances émanant des meilleures sources que l'on évaluera et dont on fera la synthèse, y compris les données mondiales et régionales et les évaluations pertinentes entreprises à ces niveaux. Plus précisément, on analysera les caractéristiques du milieu, leur tendance et les questions qui se font jour, les pressions et les forces déterminantes, les incidences primaires et secondaires, la valeur de l'environnement pour la société et les coûts afférents à sa protection, les solutions possibles et les solutions adoptées ainsi que leurs incidences futures. Le quatrième rapport *GEO* sera publié en 2007 conformément au nouveau cycle biennal d'établissement des rapports *GEO* demandé par le Conseil d'administration dans sa décision 22/1 I B.

43. La démarche utilisée pour concevoir le quatrième rapport *GEO* consiste en un certain nombre d'étapes distinctes et progressives et en un processus de planification parallèle comportant :

a) Une réunion organisée à Nairobi en juin 2004 consacrée à la conception initiale du rapport;

b) Une réunion de planification portant sur des éléments déterminés du rapport, de juillet à octobre 2004;

c) Une consultation régionale et ad hoc d'experts de septembre à octobre 2004;

d) Une réunion tenue à Nairobi en novembre 2004 consacrée à la conception du quatrième rapport *GEO*;

e) Une réunion régionale rassemblant les partenaires, de novembre à décembre 2004;

f) L'examen d'une version du quatrième rapport *GEO* par un comité scientifique consultatif, au début de 2005 à Nairobi;

g) Une consultation mondiale consacrée au quatrième *GEO* (ouverte à tous les gouvernements et aux principales parties prenantes), organisée à Nairobi au début de 2005.

44. Les échanges entre les scientifiques et les décideurs sous forme de consultations intergouvernementales rassemblant de nombreuses parties prenantes organisées aux niveaux mondial et régional revêtaient la plus haute importance pour déterminer les besoins des utilisateurs et garantir la légitimité et la pertinence des évaluations ainsi qu'un droit de regard des intéressés. Pour la première fois durant la totalité d'un cycle d'établissement du rapport *GEO*, une série de consultations régionales d'experts a été organisée au cours de la phase de conception du rapport. Ces consultations avaient pour objet de faire en sorte que l'étude réponde autant que faire se peut aux besoins des décideurs. Les recommandations des participants aux consultations seront prises en compte au cours de la phase finale de l'élaboration du quatrième rapport *GEO*.

45. Au cours de la consultation mondiale, les gouvernements et parties prenantes seront informés des résultats des consultations régionales et d'autres activités préparatoires intéressant la conception du quatrième rapport *GEO*. Au cours de cette consultation, l'orientation d'ensemble du rapport – portée, grands axes, méthodes de suivi, résultats et informations – sera examinée dans l'optique d'un système de veille écologique éventuel.

46. Plusieurs autres organismes des Nations Unies ont exprimé le souhait de prendre part activement à l'élaboration du rapport *GEO*. Le PNUE se félicite de leur intérêt et œuvrera pour renforcer les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies en accordant, consciemment et à des fins précises, une plus large place à leurs travaux dans le quatrième rapport *GEO*.

47. Des partenaires futurs du système des Nations Unies ont été invités à prendre part à la conception du quatrième rapport *GEO* de façon que des domaines de collaboration appropriés puissent être déterminés.

C. Entreprendre des évaluations thématiques

48. Au titre de l'initiative scientifique, un certain nombre de besoins déterminés ont été recensés en ce qui concerne les évaluations thématiques. Pour donner suite à ces conclusions, le PNUE envisage, en tant que contribution à l'élaboration du rapport *GEO*, la mise au point de modules thématiques aux fins de l'évaluation de l'environnement concernant notamment les eaux douces, les mers et les zones côtières, les terres et l'atmosphère, l'objectif étant :

a) De fournir la base de connaissances scientifiques nécessaires à la gouvernance internationale en matière d'environnement et permettant au secteur économique et social de prendre en compte l'environnement en vue d'appuyer la réalisation des objectifs convenus par la communauté internationale en matière de développement, y compris les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies;

b) De faciliter les interactions entre les scientifiques, d'une part, et les décideurs et les dirigeants, d'autre part, dans le cadre de démarches et de la production de résultats d'une grande légitimité, crédibilité et utilité;

c) De conclure des partenariats et de développer les moyens nécessaires pour procéder aux évaluations intégrées de l'environnement multidimensionnelles à diverses échelles fondées sur des associations paritaires couvrant des zones géographiques données avec des institutions et des experts prévoyant notamment des examens critiques poussés par des pairs.

Ces modules reposeront sur les évaluations thématiques en cours entreprises par le PNUE en collaboration avec d'autres partenaires, telles que décrites dans le document UNEP/GC.23/INF/18.

D. Favoriser l'alerte rapide, l'observation et la surveillance de l'environnement

49. On entend par alerte rapide la prise de conscience et l'évaluation en temps utile des nouvelles menaces pesant sur l'environnement pouvant avoir des incidences durables sur les populations et les écosystèmes exposés et les services qu'ils fournissent. Des systèmes d'observation sont nécessaires pour déceler rapidement les nouvelles menaces pesant sur l'environnement et les catastrophes naturelles potentielles, déterminer le degré d'exposition et évaluer les risques auxquels sont exposés les populations et les écosystèmes; c'est pourquoi ces systèmes d'observation sont nécessaires pour que le PNUE s'acquitte de son mandat.

1. Alerte rapide

50. Le PNUE a pris une part active à la stratégie internationale de prévention des catastrophes et aux activités de l'Equipe spéciale interinstitutions mise en place dans ce cadre notamment en présidant le groupe de travail II de l'Equipe spéciale, chargé de l'alerte rapide. L'activité du groupe de travail a abouti à un certain nombre de résultats, dont l'établissement d'un inventaire des systèmes d'alerte rapide (accessible sur le site <http://database.unep.dkkv.org>) ainsi que des directives concernant les indicateurs d'efficacité des systèmes d'alerte rapide. Le groupe a contribué à la mise au point d'un cadre international en matière d'alerte rapide et d'un programme d'action visant à développer le dialogue et les mesures internationales dans ce domaine qui ont constitué les principaux résultats de la deuxième Conférence mondiale sur l'alerte rapide organisée à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003.

51. Au niveau régional, les activités en matière d'alerte rapide, notamment celles qui concernent la vulnérabilité humaine, consistent à procéder à des études de cas aux fins des rapports sur l'avenir de l'environnement en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en particulier sur les incendies de forêt, et à produire une nouvelle série de bulletins consacrée aux questions à soulever par l'alerte rapide aux niveaux mondial et régional (Europe). Le PNUE prend une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui aura lieu à Kobe (Japon) en janvier 2005.

2. Systèmes d'observation de la Terre

52. La consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE a jugé nécessaire de procéder à l'évaluation des méthodes de collecte des données et de suivi, notamment la rentabilité, la normalisation et la comparabilité des séries de données afin de faciliter l'échange d'informations sur l'environnement. Le Directeur exécutif recommande qu'il soit répondu à ce besoin dans le cadre des activités du PNUE visant à appuyer le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) et du partenariat constitué aux fins de la stratégie intégrée d'observation de la Terre. Le PNUE est actuellement coprésident de ce partenariat, qui élabore des documents stratégiques aux fins d'activités futures, notamment dans des domaines tels que le carbone, les eaux, les océans, les risques géologiques, les récifs coralliens et la chimie de l'atmosphère.

53. Le PNUE prend également une part active aux activités du GEOSS et à l'élaboration du plan décennal de mise en place d'exécution du réseau qui est le schéma directeur du système. Les chefs de secrétariat de la FAO, de l'UNESCO, de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du PNUE ont rédigé conjointement des déclarations de l'Organisation des Nations Unies d'appui au GEOSS concernant, l'une le deuxième Sommet d'observation de la Terre organisé au Japon (avril 2004), l'autre la session spéciale du Groupe d'observation de la Terre consacrée à la gouvernance tenue à Bruxelles les 27 et 28 septembre 2004. Le PNUE est membre de plusieurs groupes de travail qui s'occupent de différents aspects stratégiques du réseau tels que le sous-groupe de la coopération internationale (questions de gouvernance), le sous-groupe du renforcement des capacités (avantages sociaux et questions intéressant les pays en développement). En collaboration avec le Gouvernement sud-africain et le sous-groupe du renforcement des capacités du GEOSS, le PNUE a organisé une session extraordinaire du Réseau dans le cadre de la cinquième Conférence de l'association africaine de télédétection consacrée à l'environnement tenue le 21 octobre 2004. Pour plus de renseignements, on se reportera à l'annexe IX du document UNEP/GC.23/INF/18.

54. Le système de veille écologique sera couronné de succès s'il repose sur des données et informations de grandes qualités fournies en temps utile concernant l'évolution de l'environnement car elles sont indispensables à l'élaboration des politiques. Aux fins de ses activités d'évaluation, le PNUE utilise diverses données et informations, depuis les données satellitaires jusqu'aux données rassemblées sur le terrain, auprès des communautés ou provenant du savoir autochtone. Si ces divers types de données et informations sont également utiles, l'on admet qu'il est nécessaire de disposer d'un système harmonisé d'observation de la Terre répondant aux besoins d'organisations telles que le PNUE ainsi qu'à ceux des organismes et partenaires avec lesquels il collabore. Le GEOSS mettra le PNUE bien mieux à même d'avoir accès aux données et informations du monde entier et de les utiliser. En retour, le réseau peut tirer parti du rôle que joue le PNUE en tant que principal utilisateur de ces données et comme mécanisme incontestable du renforcement des capacités dans le domaine de la compilation et de l'analyse des données au niveau régional, sous-régional et national.

3. Environnement et prévention des conflits

55. Le PNUE a lancé une initiative sur l'environnement et la prévention des conflits qui a abouti à la publication d'un document intitulé *Understanding Environment, Conflict and Cooperation* (Compréhension, environnement, conflits et coopération – voir : <http://www.unep.org/PDF//ECC.pdf>). Une étude de cas sur la région des grands lacs d'Afrique a été entreprise; il s'agit de la première d'une série d'études de cas qui seront menées à bien dans les régions en développement. L'objet de cette étude sur la région des grands lacs est de permettre de comprendre le rôle que joue la gestion des ressources du milieu dans les conflits régionaux de façon à disposer d'une base pour élaborer des politiques et adopter des mesures de nature à prévenir les conflits.

56. Dans le cadre de l'initiative, une réunion préparatoire consacrée aux questions d'environnement qui se posent dans la région des grands lacs a été organisée en vue de la Conférence internationale sur la région des grands lacs en Afrique. La Conférence était constituée d'une série de réunions préparatoires qui ont abouti à la première grande réunion des chefs d'Etat à Dar Es Salaam en novembre 2004. On compte que les recommandations que formuleront les participants à la réunion du PNUE seront insérées dans la déclaration de la conférence et traduites en plans d'action vérifiables au cours de la deuxième grande réunion durant laquelle sera élaboré un plan d'action. La déclaration et le plan d'action formeront un pacte de sécurité et de développement de la région des grands lacs.

57. Les principales autres mesures prévues par l'initiative sont les suivantes :

- a) Constitution d'un groupe d'experts sur l'environnement et la prévention des conflits chargé de donner des avis et de fournir un appui scientifique au titre de l'initiative (la première réunion aura lieu à Bonn en mars 2005);
- b) Mise en place d'un site Internet consacré à l'initiative ainsi qu'aux projets et mesures du PNUE concernant les conflits;
- c) Etudes et documents sur l'environnement et la prévention des conflits et la coopération.

E. Développer le volet régional des activités d'évaluation, de surveillance et d'alerte rapide

58. Le PNUE a donné suite à la demande à laquelle a abouti l'initiative scientifique selon laquelle il convient de développer les moyens des Bureaux régionaux, sous-régionaux et extérieurs du PNUE et d'affirmer leur présence. C'est ce qu'illustrent les nombreuses activités entreprises en matière d'évaluation de l'environnement et d'alerte rapide par le PNUE dans les régions (voir le document UNEP/GC.23/INF/18). Outre qu'il facilite l'élaboration des rapports sur l'avenir de l'environnement de portées régionale, sous-régionale, nationale et locale, le PNUE facilite aussi les activités de renforcement des capacités dont les particuliers et les institutions tireront également parti. Prenant en considération les conclusions et recommandations de l'initiative scientifique, la communauté scientifique prend une part de plus en plus large à ces activités régionales. Pour consolider encore ces efforts, il convient de disposer d'une approche stratégique claire dont la promotion pourrait être assurée par l'élaboration du système de veille écologique, le plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et la redynamisation des réseaux de gestion de l'information et des données.

F. Favoriser l'utilisation des indicateurs de l'environnement

59. Les indicateurs qui permettent de traduire des données complexes en informations compréhensibles sont fréquemment agrégés de façon à montrer les progrès faits dans la voie de la réalisation d'un objectif donné. Il en résulte d'une façon générale des documents plus courts et plus concis que les rapports traditionnels longs et détaillés sur l'environnement. Au fil des ans, un certain nombre d'indicateurs de l'environnement ont été mis au point. Il apparaît que le manque de données, notamment de séries de données chronologiques fiables constitue le principal facteur limitant l'emploi de ces indicateurs. Par ailleurs, le fait de s'accorder sur une série d'indicateurs essentiels lorsque l'on dispose ou peut disposer des données nécessaires à cet effet est un moyen d'inciter à entreprendre des activités de surveillance et de collecte des données de longue durée.

60. On peut cependant tirer d'importants enseignements des réussites dans les domaines sociaux et économiques. Depuis peu, il semble que la tendance consiste à entreprendre d'élaborer un petit nombre d'indicateurs, comme en témoignent les dix indicateurs de l'environnement (*10 Indicators for Environment*) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2001), les indicateurs « phares » de base (*Headline Indicators*) de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) mentionnés dans la publication *Environmental Signals* (2002) ainsi que l'approche similaire adoptée par la table ronde nationale canadienne sur l'environnement et l'économie (2003). Au sein du système des Nations Unies, il s'est produit un grand changement du fait de l'adoption des objectifs convenus par la communauté internationale énoncés dans la Déclaration du Millénaire. L'Objectif 7 de la déclaration – assurer un environnement durable – suppose pour être atteint que l'on traite d'importantes questions d'environnement en s'intéressant aux interactions entre l'environnement et les deux autres éléments du développement durable. Cela consiste à s'attaquer aux problèmes de l'érosion des ressources naturelles et de l'impact de l'économie sur l'environnement, ce qui revient à considérer l'environnement comme un fournisseur de biens et services – bois d'œuvre et autres produits et ressources énergétiques – ainsi que comme un puits de polluants, de gaz carbonique et de substances appauvrissant la couche d'ozone. Les interactions entre l'environnement et les questions sociales sont également abordées, notamment la nécessité de favoriser l'accès à des systèmes appropriés d'alimentation en eau, d'améliorer les systèmes d'assainissement, de réduire l'exposition aux polluants atmosphériques en milieu fermé et d'améliorer la vie des habitants des bidonvilles.

61. Un plan de 8 objectifs, 18 buts et 48 indicateurs pour mesurer les progrès faits dans la voie de la réalisation des objectifs convenus par la communauté internationale qui figurent dans la Déclaration du Millénaire a été adopté par consensus par des experts du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Fonds monétaire international, de l'OCDE et de la Banque mondiale. Le PNUE a contribué à l'élaboration des objectifs et indicateurs figurant dans la Déclaration du Millénaire au titre de sa contribution au rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies destiné à l'Assemblée générale grâce au groupe d'experts interinstitutions chargé de cette tâche.

62. En coopération avec le Comité scientifique pour la protection de l'environnement, le PNUE a organisé un atelier consacré à l'évaluation des indicateurs de viabilité. Il a procédé à un examen approfondi des indicateurs de la vulnérabilité de l'environnement dans une publication intitulée *Assessing Human Vulnerability To Environmental Change* (Évaluation de la vulnérabilité des êtres humains aux changements de l'environnement) ainsi qu'à l'examen des indicateurs de la vulnérabilité du littoral à paraître dans un rapport intitulé « *Assessing coastal vulnerability: a proof of the concept* » (Évaluation de la vulnérabilité du littoral : validation du concept). Un certain nombre d'initiatives régionales ont été prises pour dégager les tendances de l'environnement. Les travaux tendant à l'élaboration d'un indice préliminaire composite de l'environnement se poursuivent. Le PNUE donne l'accès aux bases de données et d'indicateurs par l'intermédiaire du portail donnant accès aux données utilisées pour l'élaboration du rapport *GEO*. Une série d'indicateurs figure également dans l'Annuaire *GEO* (voir UNEP/GC.23/INF/2). Un partenariat a été conclu avec la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies et d'autres fournisseurs de données aux fins de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques de l'environnement au niveau national, niveau auquel sont entreprises la majorité des activités de collecte et de compilation des données. Dans le document UNEP/GC.23/INF/15 on présente les travaux entrepris par la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

63. Les objectifs convenus par la communauté internationale qui figurent dans la Déclaration du Millénaire définissent un cadre opérationnel propre à favoriser l'adoption de mesures cohérentes par le système des Nations Unies ainsi que le recensement des meilleurs moyens pour appuyer les efforts nationaux. La Déclaration du Millénaire fixe les résultats à obtenir et s'avère être un instrument utile pour mobiliser la communauté internationale en faveur d'une série d'objectifs et de buts communs. En outre, les objectifs convenus définissent la voie à suivre pour élaborer les indicateurs utiles à l'élaboration des politiques. Les autres mesures que prendra le Directeur exécutif pour contribuer à cette évolution consisteront principalement à :

a) Suivre les progrès faits dans la voie de la réalisation des objectifs et buts convenus par la communauté internationale tels que ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et ceux dont est convenu le Sommet mondial pour le développement durable, en utilisant un petit nombre d'indicateurs de résultats sur lesquels pourrait être fondée l'analyse des tendances ainsi qu'une comparaison des pays dans le temps;

b) Faire figurer des indicateurs et des analyses connexes dans les évaluations et autres publications telles que l'*Annuaire GEO*;

- c) Recenser, au moyen de consultations intergouvernementales rassemblant de nombreuses parties prenantes, les lacunes dont souffrent les observations et mettre au point les séries de données chronologiques fiables nécessaires;
- d) Remédier aux lacunes et répondre aux besoins en améliorant la qualité des données et en les actualisant ainsi qu'en mobilisant les ressources nécessaires au renforcement des capacités en association avec les organisations intéressées;
- e) Œuvrer à l'élaboration d'un indice composite de résultat en matière d'environnement similaire à l'indice de développement humain.

G. Redynamisation des structures de constitution de réseaux de gestion des informations et des données

64. Les conclusions de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE soulignent un certain nombre de besoins importants qu'il convient de satisfaire dans les domaines étendus que sont la surveillance de l'environnement, la collecte et l'analyse de données, les évaluations intégrées et l'échange d'informations. Des évaluations de qualité doivent être fondées sur des données fiables; en ce qui concerne la plupart des questions d'environnement, il convient d'améliorer la qualité des données, d'accroître leur nombre et de favoriser l'accès à ces données. On reconnaît que la question des données est cruciale car ce sont les données qui fondent la crédibilité scientifique des évaluations. L'un des principaux problèmes, notamment dans les pays en développement consiste à améliorer la collecte, la gestion, l'analyse et le partage de données fiables sur l'environnement au moyen d'approches novatrices et rentables.

65. Les participants à la consultation ont demandé que les moyens des pays en développement soient renforcés afin de leur permettre de mieux gérer les ressources du milieu et de prendre une part efficace aux études nationales sur l'environnement. Au nombre des besoins précis à satisfaire figuraient le développement des moyens institutionnels, la formation de personnel et le transfert des technologies et méthodes appropriées. Sur le plan technique, il était nécessaire de procéder à l'évaluation des méthodes de collecte des données et de surveillance, notamment de leur rentabilité, et de veiller à l'harmonisation et à la compatibilité des séries de données afin de faciliter l'échange d'informations sur l'environnement. Au niveau institutionnel, on considérait que les consultations régionales, la coopération et la constitution de réseaux étaient des facteurs revêtant la plus haute importance propres à assurer l'articulation des évaluations entreprises à diverses échelles ainsi qu'un meilleur partage de l'information.

66. La question des données ne peut être résolue qu'en soumettant à un nouvel examen les relations de travail qu'entretient le PNUE avec les principales institutions nationales s'occupant de collecte, de gestion et de diffusion de données et d'informations sur l'environnement. C'est là un élément essentiel du système de veille écologique (voir le document UNEP/GC.23/INF/18). Il convient de passer à des niveaux supérieurs – sous-régional, régional et mondial – en faisant participer les principales parties prenantes à même d'analyser, d'interpréter et de synthétiser les données nationales de façon à favoriser le processus d'évaluation intégrée à ces niveaux supérieurs.

67. Le PNUE doit œuvrer avec les institutions faisant autorité en tant que source de données et informations utiles et fiables sur l'environnement afin de contribuer aux activités d'alerte rapide, d'évaluation, d'établissement des rapports et d'échange d'informations. Il faut que dans chaque pays le PNUE institue une seule structure afin d'éliminer toute confusion causée par la multiplicité des initiatives en matière de constitution de réseaux. Un correspondant national dans chaque pays est donc hautement souhaitable pour assurer une communication efficace, coordonner les activités du programme d'évaluation et rationaliser la mise en réseau des structures. Il est proposé, dans le cadre du système de veille écologique, de concevoir et mettre en place un nouveau modèle de réseau de collecte de l'information sur l'environnement au niveau national. Ce modèle comporterait deux volets :

- a) Un correspondant national désigné par les gouvernements au sein de la principale structure ayant autorité en matière d'évaluation de l'environnement et d'établissement de rapports correspondants;
- b) Un réseau national d'informations sur l'environnement constitué d'un petit nombre d'institutions clés coordonnées par le correspondant national qui mettrait au point un programme de travail national agréé.

68. La structure nationale devrait :
- a) Être approuvée par les décisions du Conseil d'administration du PNUE;
 - b) Être officiellement instituée, éventuellement au moyen d'un accord de partenariat;
 - c) Comporter les institutions clés que sont des centres nationaux de référence faisant autorité ayant les compétences nécessaires pour se charger des aspects multifonctionnels et multithématiques de la question des données et informations sur l'environnement;
 - d) Être reconnue et acceptée en tant que principal réseau d'information sur l'environnement du PNUE dans chaque pays;
 - e) Être coordonnée au moyen d'un mécanisme efficace mis en place par chaque pays en tenant compte des structures nationales de gouvernance en matière d'environnement et des facteurs connexes;
 - f) Organiser une série d'activités nationales, éventuellement dans le cadre d'un programme de travail relevant de la veille écologique;
 - g) Participer, dans la transparence et officiellement, à un mécanisme convenu de communication avec le PNUE tant au niveau de l'élaboration des politiques qu'à celui de la programmation;
 - h) Servir de moyen d'échange d'informations entre le PNUE et ses partenaires dans chaque pays.

69. Si le plan de veille écologique était approuvé, l'élément « renforcement des capacités » du programme dans les pays en développement et les pays à économie en transition viserait à répondre, sur demande, aux besoins des institutions prenant une part active au réseau national d'information sur l'environnement. Cela interviendrait dans le cadre du Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités du PNUE.

70. Toute initiative mondiale, régionale et sous-régionale en matière de constitution de réseaux dans le cadre du programme d'évaluation du PNUE devrait reposer sur les éléments essentiels des structures nationales et être appuyée par des mécanismes de coordination efficaces bénéficiant de l'adhésion politique au niveau pertinent, ce qu'illustre par exemple l'approbation par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement du Réseau africain d'information sur l'environnement. Dans l'optique planétaire, la nouvelle structure est en effet un « réseau de réseaux » qui de toute évidence permettra aux pays et aux diverses institutions de bénéficier des synergies ainsi créées en participant à une telle structure qui relie les thèmes et les unités géographiques du point de vue de la gestion des données et informations sur l'environnement.

H. Favoriser les liens entre l'initiative scientifique et le Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

71. Il existe d'étroits rapports entre l'initiative tendant au renforcement de la base scientifique du PNUE et l'élaboration du Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. D'abord et surtout, ces deux initiatives visent à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. L'initiative scientifique a pour objet le développement des connaissances et données scientifiques nécessaires à l'élaboration des politiques, tandis que le Plan stratégique a pour but le renforcement des capacités des parties prenantes afin qu'elles participent à l'élaboration des politiques et à leur mise en œuvre.

72. Deuxièmement, il existe des problèmes communs à affronter dans le cadre des deux initiatives; un certain nombre d'institutions s'activent déjà dans ces deux domaines. Les deux initiatives dépendent de la collaboration efficace entre une grande variété de partenaires. L'un des problèmes essentiels qui se pose au PNUE dans le cadre des deux initiatives consiste à faciliter le suivi et l'évaluation périodique des activités en cours de façon à recenser les lacunes et les besoins et à favoriser les synergies et la coopération. Dans les deux cas, il convient également de concevoir un cadre facilitant le choix des priorités, les mesures concertées et les contrôles.

73. Troisièmement, les deux initiatives s'appuient mutuellement. Les consultations qui ont eu lieu au titre de l'initiative scientifique montrent clairement qu'il est nécessaire de fournir un appui technologique et de renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition afin qu'ils puissent entreprendre des activités au niveau national en matière de collecte de données, de suivi et d'évaluation et prendre part à des activités similaires au niveau international. Par ailleurs, la science et la technologie sont des éléments essentiels qui contribuent au renforcement des capacités. La science et l'information, ainsi que les normes, les bonnes pratiques et les ressources, sont les fondements des institutions assurant la gestion de l'environnement et sa prise en compte. Les moyens scientifiques sont également un préalable à l'adaptation des technologies aux réalités locales et aux nouvelles innovations technologiques. En résumé, les deux initiatives se renforcent mutuellement, ce dont devrait témoigner leur évolution future.

VI. Conclusions

74. La consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE, dénommée l'initiative scientifique, a abouti à une série importante de conclusions et de recommandations. Si l'on admet que le PNUE depuis sa création a réussi à obtenir l'appui nécessaire pour maintenir l'environnement à l'étude au moyen d'un certain nombre d'activités concrètes en collaboration avec la communauté scientifique et les institutions intergouvernementales, l'on reconnaît également qu'il convient de remédier à un certain nombre de lacunes, pour répondre aux besoins. L'initiative scientifique a fourni au Directeur exécutif de précieuses orientations devant permettre de renforcer encore, de mieux cibler et de mieux réduire les coûts du sous-programme 1 relatif aux évaluations de l'environnement et à l'alerte rapide au cours de la période biennale 2006-2007. Le présent rapport d'évaluation indique comment un certain nombre de conclusions et recommandations découlant de l'initiative scientifique seront mises en œuvre au moyen d'activités concrètes. Un certain nombre de ces activités seront financées par des sources autres que le Fonds pour l'environnement, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, des ressources extrabudgétaires d'origine bilatérale, et la coopération avec d'autres organisations internationales.

75. On est conscient du fait que les conclusions et recommandations découlant de l'initiative scientifique supposent de la part du PNUE des activités supplémentaires qui nécessiteront le renforcement de ses moyens et le développement de ses connaissances spécialisées ainsi qu'un accroissement de son personnel et de ses ressources budgétaires. Il conviendrait également de noter que le nombre relativement limité de données et informations sur l'environnement représente un sérieux obstacle pour la structure internationale chargée de la gouvernance en matière d'environnement qui l'empêche de suivre les progrès faits dans la voie de la réalisation des buts et objectifs convenus par la communauté internationale. L'examen, par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-troisième session, de l'application des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation intergouvernementale offre l'occasion de relever ce défi.

76. Le Directeur exécutif recommande aux gouvernements de prendre un part active aux nouvelles mesures tendant à renforcer la base scientifique du PNUE. Le Conseil/Forum pourrait souhaiter appuyer l'élaboration d'un système de veille écologique tel que défini au chapitre IV plus haut qui aurait pour objet d'aider le Conseil/Forum à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités pertinentes. A cet égard, les gouvernements pourraient souhaiter :

- a) Jouer un rôle actif dans le cadre des consultations intergouvernementales rassemblant de nombreuses parties prenantes afin de remédier aux lacunes et de combler les besoins, et fixer des priorités aux fins de mise en place d'une série de mécanismes dynamiques propres à assurer le maintien à l'étude de l'état de l'environnement mondial qui réponde aux besoins tels que définis par les politiques;
- b) Financer ces mécanismes, et notamment assurer un appui en nature afin que les instituts nationaux d'experts scientifiques participent à ces initiatives, et autoriser le Directeur exécutif à créer un Fonds d'affectation spéciale pour financer ces activités;
- c) Etudier comment le Conseil/Forum pourrait examiner le plus utilement possible les conclusions des initiatives afin de veiller à ce que les nouveaux problèmes d'environnement de portée internationale fassent l'objet de la part des gouvernements d'un examen approprié et adéquat;

d) Désigner un correspondant national chargé de prendre part à l'élaboration du système de veille écologique et en informer le Directeur exécutif, redynamiser et rationaliser les réseaux nationaux en place ainsi que les partenariats de façon que toutes les institutions compétentes participent à la fourniture de données et d'informations nécessaires à l'établissement de rapports sur l'environnement devant être diffusés.
